

## Les acquisitions de terres à grande échelle en Afrique: Impacts, conflits et violations de droits humains



© Maja Hitij

## Le cas de Socfin en Sierra Leone

« Les institutions de financement du développement et leurs gouvernements nationaux doivent respecter les droits humains, agir de manière à tenir compte des conflits et assumer les conséquences à long terme de leurs activités. »

Co-auteurs:



Les organisations suivantes soutiennent ce dossier politique:



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne et de la Coopération belge au développement. Son contenu relève de la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement l'opinion officielle de ces institutions.

Le présent dossier sur les relations Afrique-UE fait partie d'une série de documents destinés à inscrire la bonne gouvernance foncière, les questions liées aux droits fonciers et la prévention des conflits portant sur des ressources au programme du partenariat Afrique-UE et à l'ordre du jour du prochain sommet UE-Afrique qui aura lieu en 2022.

# L'accaparement des terres en Afrique



Ces deux dernières décennies, la demande de terres et de ressources naturelles s'est fortement accrue, en raison de la crise alimentaire mondiale de 2008 et des spéculations foncières qui ont suivi. Cet accroissement a provoqué une flambée des acquisitions de terres à grande échelle (ATGE),<sup>1</sup> un phénomène appelé en général accaparement de terres. Depuis 2000, pas moins de 25 millions d'hectares ont changé de main sur le continent africain.<sup>2</sup>

Si elles sont pour l'essentiel le fait d'acteurs privés, les ATGE sont encouragées et soutenues financièrement par des gouvernements, tant ceux des pays du Sud, qui lèvent les obstacles à ces transactions foncières, que ceux des pays du Nord, dont un grand nombre les finance par le biais de leurs banques de développement publiques. Ce dossier politique porte en particulier sur un réseau complexe de bailleurs de fonds, tant des fonds d'investissement privés que des institutions européennes de financement du développement, qui ont financé directement ou indirectement de nombreux projets d'acquisition de terres en Afrique. Les communautés locales paient le plus lourd tribut de ces acquisitions, qui s'accompagnent de conflits et de violations des droits humains.

<sup>1</sup> Land Matrix (2021). Taking stock of the global land rush. Analytical Report III. <https://landmatrix.org/resources/land-matrix-analytical-report-iii-taking-stock-of-the-global-land-rush/>.

See also: Neudert, R., Voget-Kleschin, L. (2021). What are the effects of large-scale land acquisitions in Africa on selected economic and social indicators? Misereor. [https://www.misereor.org/fileadmin/user\\_upload\\_misereor.org/publication/en/foodsecurity/study-LSLA.pdf](https://www.misereor.org/fileadmin/user_upload_misereor.org/publication/en/foodsecurity/study-LSLA.pdf)

<sup>2</sup> Land Matrix, obtained at <https://landmatrix.org/observatory/africa/>.

Les défenseurs des ATGE les présentent souvent comme un moteur de développement pour l'Afrique, mais le passage à l'agriculture intensive et industrielle des plantations de monoculture qui est le corollaire de ces acquisitions a favorisé d'innombrables violations des droits humains et fait des ravages sur le plan social et écologique. En Afrique, des transactions portant sur 14,3 millions d'hectares n'ont pas abouti et les activités prévues n'ont soit jamais été mises en œuvre soit ont été abandonnées. Ces échecs laissent des marques et les cas de faillites et de transferts en cascade de la propriété de la terre ne font qu'augmenter l'insécurité dont souffrent les communautés qui vivent sur les terres en question ou à proximité<sup>3</sup>

La majorité des ATGE ne respectent pas les droits humains, et notamment pas le principe primordial du consentement libre, préalable et éclairé lors de la négociation des contrats d'acquisition et des changements d'affectation des terres. Les projets liés à la plupart des ATGE n'offrent pas non plus de garanties concernant les avantages offerts aux communautés locales, contrairement aux engagements souvent pris par les investisseurs. Le propre de ces transactions est de porter atteinte à la sécurité de la propriété foncière - l'expulsion de communautés rurales en étant souvent le corollaire - et de verser des indemnités insuffisantes, notamment aux communautés qui sont expulsées de leurs terres ou dont l'accès à celles-ci est réduit. En outre, il n'est pas rare que les ATGE conduisent à des litiges sur les ressources en terre et en eau et exacerbent les conflits, la violence et les divisions inter et intracommunautaires, ce qui peut mettre le feu aux poudres dans des zones fragiles en situation de conflit.

Les activités agricoles qui vont de pair avec les ATGE supplantent l'agriculture paysanne et suppriment donc des emplois. En contrepartie, les entreprises ne proposent généralement que des emplois de journaliers dans une plantation agricole, dans des conditions de travail souvent des plus précaires. La production d'aliments par les ménages et les communautés recule parce que les petit·e·s agriculteur·trices, voués principalement aux cultures vivrières, sont privés de leurs terres au profit des entreprises qui privilégient les cultures de rente, ce qui accroît l'insécurité alimentaire. Par ailleurs, les plantations agricoles industrielles mises en culture à la suite des ATGE atteignent souvent des rendements à peine supérieurs à ceux des petit·e·s producteurs·trices de denrées alimentaires. En outre, il est prouvé que l'agriculture industrielle intensive cause des dommages écologiques, tels que la pollution et l'épuisement des ressources naturelles, ce qui réduit la fertilité des sols.

La teneur et la mise en œuvre déficientes des lois foncières créent des incitations perverses à la corruption et encouragent les efforts visant à saper les institutions démocratiques, de sorte que les normes internationales ne sont pas respectées, un phénomène favorisé par la culture de l'impunité et l'absence de systèmes de redevabilité qui caractérisent bon nombre de ces transactions. Du fait de l'absence d'accès significatif à la justice et aux mécanismes de réparation, les communautés ne disposent que de mécanismes d'examen des plaintes compliqués et inefficaces, qui sont souvent bloqués et s'inscrivent dans un contexte de répression, de violence et de méfiance.

<sup>3</sup> Land Matrix, consulté sur <https://landmatrix.org/observatory/africa/>. Voir également Grain (2018). L'échec des transactions foncières dans l'agriculture laisse des séquelles de plus en plus désastreuses et pénibles. <https://grain.org/fr/article/5960-l-echec-des-transactions-foncieres-dans-l-agriculture-laisse-des-sequelles-de-plus-en-plus-desastreuses-et-penibles>.

# Le cas de Socfin en Sierra Leone

L'acquisition de terres à grande échelle par la Socfin Agricultural Company Sierra Leone (SAC) à Sahn Malen est à l'origine d'un conflit foncier et social de grande envergure ainsi que de nombreuses violations des droits des communautés qui en subissent les conséquences. Dès le début des activités, ces communautés ont dénoncé le contrat de bail foncier, auquel elles n'avaient pas donné leur consentement actif, libre, préalable et éclairé. Par ailleurs, elles ont perçu une indemnisation insuffisante pour les terres louées et les propriétés familiales n'ont pas été délimitées.<sup>4</sup> Depuis lors, les problèmes se sont multipliés, sous forme d'atteintes aux droits à la terre, à l'alimentation, à l'eau, à l'éducation et à un environnement sain ainsi qu'aux droits des travailleurs, des femmes et des personnes âgées. À cela s'ajoutent de graves violations des droits civils et politiques, y compris des libertés de réunion et d'association pacifiques et du droit à l'intégrité physique, ainsi que des cas flagrants de criminalisation des défenseurs et défenseuses des droits humains.

Les institutions (le gouvernement et les chefferies), qui ont servi d'intermédiaire en louant les terres des communautés et en les sous-louant à Socfin, ont manqué à leur devoir de protéger les droits des communautés. Ces abus dérivent aussi des lois foncières : obsolètes et inadéquates, celles-ci favorisent la corruption. Ils sont par ailleurs aggravés par la faiblesse des institutions nationales, qui ne disposent pas des capacités voulues pour

surveiller les acquisitions, et par l'absence de régime de responsabilité, dans les pays où les entreprises privées ont leur siège, qui les contraindrait à respecter les normes internationales.

## Socfin à Sahn Malen (district de Pujehun)

De 2011 à 2013, la SAC, une filiale de la société belgo-luxembourgeoise Socfin, a loué plus de 12 000 hectares de terres dans la chefferie de Sahn Malen (district de Pujehun), en vertu d'un contrat de 50 ans, renouvelable pour 25 ans, conclu avec le ministre de l'Agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire (MAFFS) de Sierra Leone. Auparavant, ce ministre avait signé un contrat de bail foncier avec les autorités traditionnelles de la chefferie. Dès le début, les propriétaires fonciers touchés ont dénoncé le contrat de bail foncier, qu'ils jugent illégitime. Ils ont constitué l'association Malen Affected Land Owners and Users Association (MALOA) et ont demandé réparation au gouvernement.

Les concessions n'ont donné lieu à aucune expulsion forcée ni à aucune réinstallation, mais les villages situés à l'intérieur du secteur sous-loué ont été cernés par la plantation, étant donné que Socfin n'a presque jamais respecté la zone tampon de 500 mètres qui avait été promise aux communautés afin qu'elles disposent de brousse et de terres arables. De nombreux agriculteurs et agricultrices ont quitté les villages en raison du manque de moyens de subsistance, mais certains sont encore sur place.

<sup>4</sup> Par terres familiales, on entend ici la totalité de la parcelle comprenant la plantation de palmiers à huile et les terres agricoles.

Puisque leurs doléances n'ont pas été écoutées, les communautés ont commencé à protester contre l'entreprise, ce qui a entraîné une répression violente de la part de la police locale,<sup>5</sup> la mort de deux civils en 2019,<sup>6</sup> et la criminalisation des membres de MALOA en 2013<sup>7</sup> et en 2019,<sup>8</sup> dont le porte-parole de l'organisation, Shiaka Sama, qui a été élu député en 2018 avec 70 % des voix dans la circonscription comprenant la chefferie de Malen.

Des études<sup>9</sup> menées de 2013 à 2018 sur l'impact de la présence de l'entreprise sur les communautés locales concluent à une dégradation de la sécurité alimentaire, de l'accès à l'éducation et des possibilités de revenus en raison du manque de terres et de l'appauvrissement des moyens de subsistance.

En 2012, en réponse à la pétition déposée par les communautés, la Commission des droits humains de Sierra Leone a lancé une médiation, qui n'a cependant pas abouti en raison de l'absence du chef suprême et des principaux ministères. Une deuxième tentative de dialogue, menée en 2014 par les commissions parlementaires sur la terre et l'agriculture, n'est pas allée au-delà de quelques réunions préliminaires. Quant à la commission de médiation mise en place en 2017 par le bureau du chef de cabinet, elle n'a pas non plus abouti à des résultats concrets, en dépit de plusieurs réunions. Durant la campagne électorale de 2018, le Président Julius Maada Bio a promis de

résoudre le problème de Malen. Une fois élu, il a constitué une commission de médiation placée sous la direction de son Vice-Président.

Cette commission a présenté son rapport d'enquête au Vice-Président en 2019, mais aucune mesure n'a été prise pour l'instant. En 2021, le PNUD et le PAM ont lancé un projet commun,<sup>10</sup> financé par le Fonds des Nations unies pour la consolidation de la paix et soutenu par le cabinet du Vice-Président, auquel ont été associées des organisations de la société civile (OSC), avec pour objectif la reprise du dialogue. Néanmoins, MALOA a exprimé son insatisfaction à l'égard de plusieurs éléments de cette démarche<sup>11</sup> et a insisté à nouveau pour que le rapport d'enquête achevé en 2019<sup>12</sup> soit officiellement publié et qu'il serve de base à toute nouvelle initiative visant à résoudre le conflit.

## Absence de consentement libre, préalable et éclairé

Lors de l'acquisition des terres à Malen, ni la société, ni le conseil de la chefferie, ni le gouvernement n'ont veillé à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés. Des membres de la communauté et des acteurs importants, tels que des conseillers de district, ont dénoncé l'absence de consultation digne de ce nom qui aurait permis aux membres de la communauté de saisir

<sup>5</sup> [https://wrm.orguy/wp-content/uploads/2014/02/Arrest\\_of\\_fifty\\_seven\\_citizens\\_in\\_Malen\\_Chiefdom.pdf](https://wrm.orguy/wp-content/uploads/2014/02/Arrest_of_fifty_seven_citizens_in_Malen_Chiefdom.pdf)

<sup>6</sup> Report on the fact finding mission on the Human Rights situation in Malen Chiefdom after the violent incidents in January 2019, rapport établi par des défenseurs des droits humains de Sierra Leone. [https://www.banktrack.org/download/report\\_of\\_the\\_fact\\_finding\\_mission\\_on\\_the\\_human\\_rights\\_situation\\_in\\_malen\\_chiefdom\\_after\\_the\\_violent\\_incidents\\_in\\_january\\_2019/report\\_of\\_the\\_fact\\_finding\\_mission\\_on\\_the\\_human\\_rights\\_situation\\_in\\_malen\\_chiefdom\\_after\\_the\\_violent\\_incidents\\_in\\_january\\_2019.pdf](https://www.banktrack.org/download/report_of_the_fact_finding_mission_on_the_human_rights_situation_in_malen_chiefdom_after_the_violent_incidents_in_january_2019/report_of_the_fact_finding_mission_on_the_human_rights_situation_in_malen_chiefdom_after_the_violent_incidents_in_january_2019.pdf)

<sup>7</sup> <https://www.omct.org/en/resources/urgent-interventions/continuing-judicial-harassment-against-members-of-the-malen-land-owners-and-users-association-maloe>

<sup>8</sup> <http://greenscenery.org/eighteen-accused-maloe-members-discharged/>

<sup>9</sup> <https://www.fian.be/Landgrabbing-by-SOCFIN-in-Sierra-Leone-documentation?lang=fr>

<sup>10</sup> UNDP & WFP, Mitigating Localized Resource-Based Violence & Enhancing Community Resilience in Pujehun and Moyamba Districts.

<sup>11</sup> MALOA, communiqué de presse, 19 août 2021.

<sup>12</sup> Gouvernement de la Sierra Leone, Rapport de la commission technique sur le conflit foncier de la chefferie Malen dans le district de Pujehun, soumis au Vice-Président, septembre 2019. [https://www.fian.be/IMG/pdf/2019\\_report\\_malen\\_tc\\_final\\_september.pdf](https://www.fian.be/IMG/pdf/2019_report_malen_tc_final_september.pdf)

les enjeux.<sup>13</sup> En outre, certains propriétaires affirment avoir été forcés de louer leurs terres, les autorités de la chefferie leur ayant dit que celles-ci seraient louées, qu'ils soient d'accord ou non. Le chef suprême a démis de leur fonction, sans le consentement de leurs communautés, certains chefs de ville et de village qui n'ont pas accepté de louer leurs terres.

## Des indemnités qui ne compensent pas la perte de terres et de cultures

---

Les propriétaires se sont plaints de n'avoir droit qu'à la somme insignifiante de 12,5 dollars par hectare au titre de loyer (dont ils n'ont reçu que la moitié), une redevance annuelle qui ne suffit pas à compenser la perte de terres, car une famille peut vivre de l'agriculture sur un hectare. Certains propriétaires fonciers ont reçu en outre un paiement initial unique de 227 dollars par acre de plantation de palmiers à huile à titre d'indemnisation, mais nombre d'entre eux, mal informés, y ont vu un loyer annuel.

Socfin verse les loyers annuels au conseil de la chefferie ; celui-ci les transfère aux chefs de village, qui les distribue aux chefs de famille. MALOA a souvent critiqué l'opacité de cette procédure. En outre, toutes les familles reçoivent le même loyer, quelle que soit la superficie de leur parcelle, contrairement aux termes du contrat de bail foncier.

## Absence de bornage des terres familiales avant le défrichage

---

La plupart des propriétaires qui ont loué des terres à Socfin à Sahn Malen ne possèdent pas de documents indiquant les limites de leur parcelle au sein de la concession. De plus, certains ignorent le nombre d'hectares que possédait leur famille. Cet état de fait aboutit au versement de loyers insuffisants<sup>14</sup> et suscitera des conflits lorsque les terres seront rendues aux familles propriétaires à la fin du contrat de bail, le cas échéant. Les terrains ont certes été arpentés par l'entreprise, ce qui constitue par ailleurs un conflit d'intérêts, mais la surface réelle de la concession est supérieure à la taille officiellement louée.<sup>15</sup>

## Des conditions de travail précaires

---

Comme le mentionne un rapport gouvernemental non publié, « *la société, dans le but de se délier indûment de toute responsabilité légale envers ses employé·e·s, sous-traite fréquemment ses services à des tiers* ». <sup>16</sup> FIAN<sup>17</sup> a montré que la plupart des emplois sont confiés à des travailleurs journaliers et sont sous-payés, dangereux, peu transparents et trop pénibles. Alors que le salaire minimum légal en Sierra Leone est d'environ 40 euros par mois, les témoignages et les preuves recueillis suggèrent que les plantations de Socfin ne versent qu'environ 20 euros par mois aux travailleurs saisonniers.

<sup>13</sup> Green Scenery (2011). The Socfin Land Deal Missing Out on Best Practices. <http://greenscenery.org/the-socfin-land-deal-missing-out-on-best-practices-report-on-fact-finding-mission-to-malen-chiefdom-pujehun-district-sierra-leone/>.

<sup>14</sup> Comme il en va à Sahn Malen, où toutes les familles propriétaires de terres reçoivent le même fermage, quelle que soit la superficie des terres louées.

<sup>15</sup> Rapport de la commission technique sur le conflit foncier de la chefferie de Malen, 2019 Green Scenery (2017). Spatial Monitoring Report on SOCFIN.

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> FIAN (2019). Rapport de cas : Accaparement de terres et huile de palme en Sierra Leone - Analyse du cas SOCFIN à la lumière des droits humains. [https://www.fian.be/IMG/pdf/fian\\_b\\_report\\_landgrab\\_in\\_sl\\_malen\\_2019\\_full\\_weblow.pdf](https://www.fian.be/IMG/pdf/fian_b_report_landgrab_in_sl_malen_2019_full_weblow.pdf).

En outre, selon des accusations parvenues à la connaissance de FIAN, les contremaîtres se rendent coupables de corruption dans la gestion des salaires.

## Les causes profondes des problèmes de Malen

---

### L'augmentation mondiale de la demande en produits agricoles de base (comme l'huile de palme) et l'incohérence des politiques à l'échelon international

---

La demande mondiale en huile de palme a explosé ces dernières années. À elle seule, l'Europe en a consommé deux fois plus au cours de la dernière décennie (6,5 millions de tonnes ont été importées en 2016) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture prévoit que, à l'horizon 2030, la production sera au moins deux fois supérieure à celle de 2000. Les palmeraies sont toutefois extrêmement controversées: pour satisfaire la demande mondiale, le secteur industriel fait appel à un système de production intensif fondé sur les monocultures de palmiers à huile, qui provoquent de graves problèmes sociaux et environnementaux. Cette pratique contribue directement ou indirectement au phénomène de l'accaparement des terres, dont le cas illustré ici est un exemple.

### Absence de réglementation contraignante applicable aux atteintes de droits humains et aux infractions commises par le secteur privé dans le Sud

---

L'absence, dans les pays d'origine de la société mère Socfin, d'un cadre légal contraignant en matière de droits humains et d'environnement, assorti de mécanismes d'application robustes, contribue aux abus commis par SAC en Sierra Leone. En outre, les États du siège de la société mère (Belgique, Luxembourg, Suisse et France) n'honorent guère leurs obligations extraterritoriales, ce qui empêche de s'attaquer aux abus. Or, conformément aux obligations extraterritoriales en matière de droits humains, les États d'origine de Socfin devraient prendre les mesures nécessaires pour réglementer cette société et veiller à ce que les activités de ses filiales n'entravent ni ne compromettent l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits civils et politiques. Ils devraient également garantir l'accès à la justice et protéger les défenseurs et défenseuses des droits humains en danger.

### Des lois foncières obsolètes et inadéquates qui favorisent la corruption

---

La Loi *Provinces Land Act (CAP 122)*, qui confère au conseil de chefferie la garde des terres, a été interprétée à tort de sorte à donner à cet organe le pouvoir illimité de louer des terres au nom des familles propriétaires sans consulter celles-ci de façon adéquate. De la sorte, ce ne sont pas les propriétaires légitimes, mais uniquement les conseils de chefferie qui ont signé la plupart des contrats de bail foncier.

Bien que, selon la politique foncière nationale de 2015 et le droit coutumier de la plupart des communautés, il faille demander le consentement des familles propriétaires des terres, les communautés affectées n'ont pas été consultées en bonne et due forme avant que Socfin ne mette leurs terres en exploitation, longtemps après la signature du bail.<sup>18</sup> En outre, les communautés et les familles qui ont refusé de louer leurs terres sont harcelées ou laissées pour compte par les chefs traditionnels, les député-e-s ou les conseillers.<sup>19</sup>

La répartition des loyers annuels (20 % au conseil de district, 20 % au conseil de chefferie, 10 % au gouvernement national et 50 % aux propriétaires fonciers) favorise considérablement la corruption<sup>20</sup> et se pose en obstacle aux consultations inclusives et éclairées.<sup>21</sup> Les autorités de la chefferie, qui n'ont pas à supporter les coûts de la perte des terres, ont tendance à mal négocier les loyers, qui vont de cinq à douze dollars par hectare en Sierra Leone, bien en dessous des prix pratiqués dans d'autres pays. Selon une étude, il faudrait verser aux propriétaires fonciers une indemnité allant de 48,5 et 55,41 euros pour qu'ils ne subissent pas de perte de bien-être (dans le district de Bombali).<sup>22</sup>

## Infractions aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers<sup>23</sup>

Les entreprises privées n'accomplissent pas toutes les formalités et ne respectent ainsi pas scrupuleusement les procédures d'acquisition, ce qui entraîne des complications non seulement pour les communautés locales, mais aussi pour elles-mêmes à long terme. En effet, les propriétaires qui n'ont pas été consultés s'opposent aux activités des entreprises, comme l'illustre parfaitement le cas de Malen. Des communautés mal informées auront des attentes irréalistes qui ne pourront être satisfaites, ce qui entraînera des déceptions et des litiges avec l'entreprise à long terme. Les élites locales et les représentants des entreprises présentent une image vague du développement<sup>24</sup> et mettent l'accent sur les avantages offerts par l'entreprise, de sorte que les communautés auront des attentes irréalistes en ce qui concerne les routes, les écoles, l'approvisionnement en eau, les centres de santé et l'approvisionnement en électricité. Or, les engagements pris par les entreprises en matière de responsabilité sociale sont la plupart du temps facultatifs et, même s'ils sont respectés, ne sont pas en mesure de garantir les droits des communautés locales à long terme.

<sup>18</sup> Ryan, Caitlin (2018). Negotiating and implementing large scale land deals in Sierra Leone - improving transparency and consent. Policy brief 6, LANDac, Utrecht. <http://www.landgovernance.org/assets/LANDac-Policy-Brief-06-Caitlin-Ryan-1.pdf>

<sup>19</sup> FIAN (2019).

<sup>20</sup> Yengoh, Genesis Tambang, Karin Steen, Frederick Ato Armah and Barry Ness (2016). Factors of vulnerability: How large-scale land acquisitions take advantage of local and national weaknesses in Sierra Leone. Land Use Policy 50, p. 328-340.  
SiLNoRF and Bread for All (2012). Concerns of civil society organisations and affected land users on Addax Bioenergy. [https://www.farmland-grab.org/uploads/attachment/CSO\\_Concerns\\_Addax\\_120925.pdf](https://www.farmland-grab.org/uploads/attachment/CSO_Concerns_Addax_120925.pdf)

<sup>21</sup> De plus, ce barème d'imposition est contraire au régime fiscal de Sierra Leone, en vertu duquel 10 % seulement sont perçus sur la fortune.

<sup>22</sup> Hansen, Marc, Mohamed Conteh, Martina Shakya and Wilhelm Löwenstein (2016). Determining Minimum Compensation for Lost Farmland: a theory-based impact evaluation of a land grab in Sierra Leone. IEE Working Papers, No. 211, Ruhr-Universität Bochum.

<sup>23</sup> Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Comité de la sécurité alimentaire mondiale, 11 mai 2012. <https://www.fao.org/tenure/voluntary-guidelines/fr/>.

<sup>24</sup> Bakker, Deborah and Caitlin Ryan (2021). The company is here to do goodness to us: Imaginaries of development, whiteness, and patronage in Sierra Leone's agribusiness investment deals. Environment and Planning A: Economy and Space, 53(8), 1935-1951.

## Faiblesse des institutions publiques chargées de surveiller les acquisitions de terres et leurs conséquences sociales et environnementales

Les institutions de Sierra Leone n'ont pas les capacités suffisantes pour accompagner les acquisitions de terres et, pour ce qui est de l'exercice de la diligence raisonnable, s'en remettent souvent au bon vouloir des entreprises. En outre, du fait qu'elles acceptent de jouer le rôle d'intermédiaire dans la transaction foncière, le gouvernement et les autres institutions publiques de Sierra Leone ne sont plus en mesure de protéger de manière adéquate les droits des communautés affectées et jouent le double rôle de partie contractante et de garant des droits humains.

Dès lors, par manque de ressources, de volonté politique ou de structures, les pouvoirs publics délèguent à l'entreprise privée un certain nombre de mesures qui relèveraient normalement de la responsabilité de l'État : la délimitation des parcelles, la surveillance de la démarche de consultation, la négociation du contrat ou encore le suivi permanent des impacts (sociaux, environnementaux, etc.)

Diverses dispenses fiscales (report de pertes de 100 %, déduction de 125 % pour les dépenses de recherche et développement, de formation et de promotion des exportations, exonération de l'impôt sur les sociétés pendant dix ans, entre autres) réduisent fortement les revenus de l'État et favorisent les pratiques telles que les abus dans la fixation des prix appliqués dans le commerce international.

## Recommandations

### Recommandations propres au cas Socfin

#### Au gouvernement de Sierra Leone

1. Promulguer la loi sur les droits fonciers coutumiers et la loi sur la Commission foncière nationale dont les projets datent de 2020, sur la base de la politique foncière nationale de 2015, en veillant à reconnaître et à protéger les droits fonciers légitimes (tels que les droits coutumiers).
2. Adopter officiellement le rapport de la commission technique chargée d'enquêter sur le conflit foncier de la chefferie de Malen dans le district de Pujehun, remis au Vice-Président en septembre 2019, et adopter les conclusions et les mesures qui lui sont recommandées.
3. Mettre en place, en consultation avec les communautés affectées, un mécanisme de résolution des conflits équitable, transparent, efficace et indépendant, permettant aux parties au conflit (État, Socfin et communautés affectées ainsi que les représentant·es que celles-ci élisent) de trouver une solution susceptible de mettre fin et de remédier aux abus et aux violations des droits humains.
4. S'assurer que les résultats du mécanisme de résolution du conflit englobent :
  - L'examen des contrats de bail foncier, y compris l'examen de la délimitation des parcelles (sous contrôle public) et des mesures visant à protéger les droits fonciers légitimes (en octroyant par exemple des titres fonciers) ;

- Un cadre clairement défini de mise en œuvre et de suivi de tout contrat que les parties auraient conclu, y compris le versement des loyers et des indemnités aux communautés, qui incombe au gouvernement et non aux chefferies ;
- L'examen du plan de responsabilité sociale de l'entreprise avec une participation effective des représentant·e·s de la communauté ;
- L'élaboration ou la modification de politiques et de dispositions légales encadrant les activités des entreprises et des établissements financiers, afin d'adopter une réglementation efficace des acquisitions de terres à grande échelle par des entreprises privées, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers ;
- Le refus du gouvernement de jouer le rôle d'intermédiaire en sous-louant des terres.

## À l'Union européenne

1. Adopter une législation contraignante en matière de droits humains et d'environnement applicables aux activités que des entreprises de l'UE réalisent à l'étranger, assortie de mécanismes d'application robustes et d'obligations ad hoc concernant les démarches de consultation, le consentement libre, préalable et éclairé, et le versement d'indemnités équitables.
2. Garantir l'accès à la justice et à un recours effectif.
3. Prendre les mesures nécessaires pour réglementer Socfin et veiller à ce que les activités de Socfin en Sierra Leone n'entravent ni ne compromettent l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse de mesures administratives,

législatives, policières, juridictionnelles ou autres ; des organes diplomatiques pourraient ainsi vérifier si Socfin respecte la législation nationale et les normes en matière de droits humains et fournir des rapports de suivi aux institutions nationales et européennes concernées.

## À l'Union africaine

L'Afrique devrait envisager d'élaborer ses propres principes et pratiques en matière d'entreprises et de droits humains en se fondant sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et sur d'autres normes et pratiques acceptables à l'échelon mondial.

## Recommandations communes

---

1. Nous demandons l'arrêt immédiat du financement par les banques de développement publiques des acquisitions de terres à grande échelle et des investissements spéculatifs.
2. Nous demandons la création de systèmes de financement entièrement publics et tenus à l'obligation de reddition de comptes, qui favorisent les efforts des communautés en quête de souveraineté alimentaire, concrétisent le droit humain à l'alimentation, préservent et restaurent les écosystèmes, et font face à l'urgence climatique.
3. Nous demandons la mise en place de mécanismes robustes et efficaces qui garantissent l'accès à la justice aux communautés victimes d'atteintes aux droits humains ou de dommages sociaux et environnementaux causés par les investissements des banques de développement publiques.

4. Nous demandons de garantir les droits et l'accès des communautés à la terre, aux semences et à l'eau, ainsi que leur capacité de disposer de ces ressources, en prêtant une attention particulière aux femmes et aux jeunes agriculteurs trices.
  5. Nous demandons la reconnaissance de l'agriculture paysanne, entendue comme un modèle de développement agricole structurel viable, et la promotion de l'agriculture paysanne et de l'agroécologie, à fort coefficient de travail.
- Yengo, Genesis Tambang, Karin Steen, Frederick Ato Armah and Barry Ness (2016). Factors of vulnerability: How large-scale land acquisitions take advantage of local and national weaknesses in Sierra Leone. Land Use Policy 50, p. 328-340.
  - The Oakland Institute (2012). Land Deal Brief: SOCFIN Land Investment in Sierra Leone. <https://www.oaklandinstitute.org/land-deal-brief-socfin-land-investment-sierra-leone>.

---

## Sources

---

- FIAN (2019). Rapport de cas : Accaparement de terres et huile de palme en Sierra Leone - Analyse du cas SOCFIN à la lumière des droits humains. [https://www.fian.be/IMG/pdf/fian\\_b\\_report\\_landgrab\\_in\\_sl\\_malen\\_2019\\_full\\_weblow.pdf](https://www.fian.be/IMG/pdf/fian_b_report_landgrab_in_sl_malen_2019_full_weblow.pdf).
- Green Scenery (2011). The Socfin Land Deal Missing Out on Best Practices. <http://greenscenery.org/the-socfin-land-deal-missing-out-on-best-practices-report-on-fact-finding-mission-to-malen-chiefdom-pujehun-district-sierra-leone/>.

## Contact

Green Scenery (Sierra Leone)  
 42 Charles Street, Freetown, Sierra Leone  
[greengreenscenery@gmail.com](mailto:greengreenscenery@gmail.com)  
 +232 76 601979